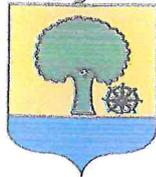


Département du Loiret
Arrondissement de Montargis
Canton de Lorris

Commune de

Noyers



☎ 02 38 92 40 72

DECISION DU MAIRE N° 01/2024

**PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION
POUR DES TRAVAUX DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE
SUR LA COMMUNE
DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET D'INTÉRÊT COMMUNAL
2024 – VOLET 3
(Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal)**

9 rue de la Mairie – 45260 NOYERS

Tél : 02.38.92.40.72

E.Mail : mairie@noyers45.fr

Le Maire de la commune de Noyers,

En vertu de la délégation de pouvoir au Maire qui lui a été conférée par la délibération N° 44-2020 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020 (conformément à l'article L. 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant que le Conseil Municipal de Noyers envisage d'entreprendre des travaux de défense extérieure contre l'incendie sur la commune et considérant la possibilité de bénéficier d'une subvention dans le cadre de l'appel à projet d'intérêt communal 2024 – Volet 3,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est adopté le projet suivant : « Installation d'une défense incendie pour les habitants du chemin de Pisserot à Noyers (45260) pour un coût global estimé à : 17 000 € H.T ».

ARTICLE 2 :

Le plan de financement envisagé est le suivant :

| | Base de calcul | % | Montant H.T |
|------------------------------------|----------------|-------|-------------|
| Etat (D.E.T.R.) | 17 000 € | 40 % | 6 800,00 € |
| Département du Loiret (Volet 3) | 17 000 € | 40 % | 6 800,00 € |
| Autofinancement | 17 000 € | 20 % | 3 400,00 € |
| TOTAL H.T..... | | 100 % | 17 000,00 € |

ARTICLE 3 :

Une demande de subvention au titre de l'Appel à projet d'intérêt communal 2024 - Volet 3 (F.D.A.E.C.) est demandée à hauteur de 40 % du montant total H.T. des travaux, soit un montant sollicité : 6 800,00 € H.T.

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 045-214502304-20240112-DMAIRE012024-AU



ARTICLE 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le préfet du Loiret.

Fait à Noyers, le 12/01/2024.

Le Maire – Marie-Annick MARCEAUX

